

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1069

30 avril 2008

SOMMAIRE

Aladdin S.à r.l.	51291	Pira.Mida SA	51288
Alexis Project Contractors S.A.	51298	Polyval Holding S.A.	51288
Altice 5 S.A.	51288	REO Blauenklinik, S. à r.l.	51311
Altice Three S.A.	51289	REO Hohenzollern, S. à r.l.	51309
ArcelorMittal Sourcing	51311	REO Klinik Holdings, S. à r.l.	51307
Borotra S.A.	51288	REO Necom Centre, S. à r.l.	51308
C.I.P.M., Company Industrial Piping Maintenance, S.à r.l.	51266	REO Sanaderm, S. à r.l.	51312
Courchevel Immo	51306	REO Spaldingtor, S.à r.l.	51306
CVM SPF S.A.	51312	REO St Georg S. à r.l.	51309
Darecko S.A.	51306	REO STZ, S. à r.l.	51310
EC-Lux S.A.	51308	R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière, S.A.	51309
Farmat S.A.	51287	Safipa S.A., société Anonyme de Financement et de Participation	51307
Hôtelière Internationale Management S.à r.l.	51285	Safira S.A.	51310
Intervest Luxembourg S.à r.l.	51299	Sapned S.A.	51299
Japan Incoming Luxembourg S.à r.l.	51266	Séjours Vacances S.à r.l.	51266
Linelux S.A.	51266	SOMA Lux SPV S.à r.l.	51270
Livorno Investments S.A.	51309	Spacecode (Luxembourg) S.A.	51305
NRF Luxembourg S.A.	51299	Ypso Management Benetti S.e.c.s.	51297
Optique Steffen S.A.	51298		

Japan Incoming Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 54.560.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Pour Hoogewerf & Cie
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008047929/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01587. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

C.I.P.M., Company Industrial Piping Maintenance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 93.656.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008047935/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09028. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Linelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 110.510.

Le bilan au 31 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2008047937/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01581. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Séjours Vacances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 137.562.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- SAS SOBK, société de droit français, ayant son siège social au 61, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS 440 918 670, dûment représentée par M. Jean-Louis Charon, Ingénieur, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, en sa qualité de Président,

- SA AAA INVESTMENTS, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro RCS B 51 635, dûment représentée par M. Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et M. Daniel Frachon, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex,

Les deux ici représentées par Mademoiselle Laurence Debobbeleer, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Séjours Vacances S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000.-) représenté par cent dix mille (110.000) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales sont divisées en deux catégories:

- cent huit mille neuf cent (108.900) parts de catégorie A,
- mille cent (1.100) parts de catégorie B.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit dans les bénéfices distribuables et les réserves de la Société à une part déterminée ainsi qu'il suit:

Les parts de catégorie A donnent le droit de façon prioritaire à 100% des dividendes de la Société, tant que le Taux de Rendement Interne (TRI) est inférieur ou égal à 8%.

Les parts de catégorie B donnent droit à 8% des dividendes de la Société dès lors que le TRI est supérieur à 8%.

Le pourcentage des dividendes versé aux détenteurs de parts de catégorie B ne peut en aucun cas diminuer le Taux de Rendement Interne en deçà de 8%.

- Le Taux de Rendement Interne résulte de la différence entre d'une part, les appels de fonds adressés aux associés de la part de la société sous forme de capital, compte courant ou de toute autre forme, et d'autre part, les sommes versées aux associés sous forme de dividende, boni de liquidation, remboursement de compte courant et/ou de capital ou toute autre forme.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. Toutefois, la répartition initiale du capital entre les associés devra être respectée.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales de catégorie A sont cessibles entre associés ou à des tiers non associés sous réserve d'agrément donné par l'assemblée des associés à la majorité absolue des associés pouvant prendre part au vote, l'associé cédant ne prenant pas part au vote.

Les parts sociales de catégorie B sont librement cessibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants:

- Violation des statuts;
- Faits ou actes de nature à compromettre les intérêts ou l'image de la société ou encore de nature à entraver la bonne poursuite de son activité;

L'exclusion d'un associé est décidée par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité absolue. L'associé dont l'exclusion est soumise à l'assemblée ne prend pas part au vote, ses parts sociales ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La décision d'exclusion ne saurait intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes:

- l'associé concerné doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit se prononcer, cette lettre doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles;
- les associés doivent être informés de manière identique;
- lors de l'assemblée générale, l'associé dont l'exclusion est demandée peut se faire assister de son conseil et requérir, à ses frais, la présence d'un huissier de justice.

L'associé exclu est tenu de céder la totalité de ses parts sociales aux autres associés, proportionnellement à leur participation au capital, dans un délai de 15 jours à compter de l'exclusion.

La cession doit faire l'objet d'une mention au registre des mouvements de titres de la société.

Le prix des parts sociales de l'associé exclu doit lui être payé dans les 15 jours de la décision le fixant.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants ne peuvent néanmoins pas investir ou céder des participations sans y être expressément autorisés par l'Assemblée Générale des associés à la majorité des deux tiers incluant le vote favorable des porteurs des parts sociales de catégorie B.

Art. 14. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation au moins une fois par an. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus des deux tiers du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

SA AAA INVESTMENTS a souscrit (soixante-quatre mille neuf cents (64.900) parts de catégorie A et SAS SOBK a souscrit quarante-quatre mille (44.000) parts de catégorie A et mille cent (1.100) parts de catégorie B.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent dix mille euros (110.000 €) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les Associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Candice Virginie Nathalie De Boni, Head of Business Unit, née à Strasbourg, France, le 31 décembre 1973, avec adresse professionnelle à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;
 - Carla Alves Silva, Client Relationship Manager, née à S. Salvador, Portugal, le 13 septembre 1974, avec adresse professionnelle à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. DEBOBBELEER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, Relation: LAC/2008/12155. — Reçu cinq cent cinquante euros (0,50% = 550.- EUR).

Le Receveur ff (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008048108/242/197.

(080052540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

SOMA Lux SPV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 137.564.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., a Delaware limited partnership, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, with registration number 4292910,

here represented by Audrey Jarreton, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SOMA Lux SPV S.à.r.l. (the Company), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the

board of managers (as used in these Articles, "board of managers" also refers to the sole manager if the Company is managed by a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Partners (as defined in article 18; as used in these Articles, "general meeting of Partners" also refers to the single Partner) of the Company, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and in particular it may acquire or assume, directly or indirectly or through another entity, risks relating to any kind of loans (the Underlying Assets) and to directly or indirectly invest, acquire, hold and dispose of the Underlying Assets along with any supplemental collateral (including but not limited to real estate), related property and collections thereon.

3.2. The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets (including without limitation preferred equity stock certificates). The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.

3.3 The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in the Underlying Assets.

3.4. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.5. The Company may establish one or more Compartments (as defined below) to directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of one or more Underlying Assets along with any supplemental collateral (including but not limited to real estate), related property and collections thereon.

3.6. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of managers, provided however that where such assets are related to one or more specific Compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the board of directors creating such Compartment or Compartments, as such resolutions may be amended from time to time.

3.7. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.8. The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects.

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

II. Capital - ordinary shares - preferred equity stock certificates

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and is represented by six thousand two hundred fifty (6,250) class A ordinary shares, each ordinary share being in registered form and having a par value of one euro (EUR 1.00) (the Class A Ordinary Shares) and six thousand two hundred fifty (6,250) class A preferred equity stock certificates, each class A preferred equity stock certificate being in registered form and having a par value of one euro (EUR 1.00) (the Class A PESC's). All Class A Ordinary Shares and Class A PESC's have been subscribed and are fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of Partners of the Company, adopted in the manner required for the amendment of these Articles. In case a Partner holds both ordinary shares and preferred equity certificates, such Partner will count as one Partner of the Company for the quorum requirements set forth by the Company Law. Ordinary shares and/or preferred equity stock certificates issued by the Company may, as set forth in article 7 below, be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments (as defined in article 7 below) of the Company.

5.3. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Class A Ordinary Shares (the Class A Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in Euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Class A Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves.

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Class A PESC's (the Class A PESC's Share Premium Reserve Account) in Euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESC's. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves.

Art. 6. Ordinary Shares and Preferred Equity Stock Certificates.

6.1. Without prejudice to the provisions of articles 7 and 16 below, each ordinary share as well as each preferred equity stock certificate entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of ordinary shares and preferred equity stock certificates in existence or, in the event the Company has established Compartments, to a fraction of the corporate assets and profits of the Compartment to which they relate, in direct proportion to the number of ordinary shares and preferred equity stock certificates relating to such Compartment.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Ordinary shares are freely transferable among Partners holding ordinary shares or, if there is only one Partner, to third parties. If the Company has more than one Partner, the transfer of ordinary shares to non-holders of ordinary shares is subject to the prior approval of the general meeting of Partners of the Company representing at least three quarters of the share capital of the Company. A transfer of ordinary shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law. If the Company has established one or more Compartments (as defined below), this article 6.3 will apply mutatis mutandis within each Compartment, as a result of which transfers between holders of ordinary shares related exclusively to one Compartment to holders of ordinary shares exclusively related to another Compartment will not be free and are subject to the prior approval of the general meeting of Partners of the Company as set out above.

6.4. Preferred equity stock certificates are freely transferable among Partners holding preferred equity stock certificates or, if there is only one Partner, to third parties. If the Company has more than one Partner, the transfer of preferred equity stock certificates to non-holders of preferred equity stock certificates is subject to the prior approval of the general meeting of Partners of the Company representing at least three quarters of the share capital of the Company. A transfer of preferred equity stock certificates will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law. If the Company has established one or more Compartments (as defined below), this article 6.3 will apply mutatis mutandis within each Compartment, as a result of which transfers between holders of preferred equity stock certificates related exclusively to one Compartment to holders of preferred equity stock certificates exclusively related to another Compartment will not be free and are subject to the prior approval of the general meeting of Partners of the Company as set out above.

6.5. A register of Partners will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each Partner who so requests. If the Company has established one or more Compartments, a register of Partners will be kept for each Compartment separately.

6.6. The Company may acquire or redeem its ordinary shares and preferred equity stock certificates to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.3.

Art. 7. Compartments.

7.1. The board of managers may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments, or amending the same, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

7.2. As between shareholders, investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders, investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and the assets of that Compartment shall be exclusively available to satisfy such shareholders, investors and creditors. Creditors, investors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment shall have no rights to the assets of any Compartment.

7.3. Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created a specific Compartment, no resolutions of the board of managers may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders, investors or creditors whose rights relate to such Compartment, including any decision to liquidate such Compartment, without the prior approval of the shareholders, investors or creditors whose rights relate to the relevant Compartment. Any decisions of the board of directors taken in breach of this article shall be void.

7.4. Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5. Where pursuant to article 7.3. above, the prior approval of the Partners of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in article 17 below apply. Where the prior approval of the creditors (other than Partners) of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in either the board resolution creating such Compartment or the issuing documents relating to the securities of such Compartment apply.

III. Management - representation

Art. 8. Board of managers.

8.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of Partners of the Company which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of class A managers and class B managers. Manager(s) need not be shareholder(s).

8.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of Partners of the Company shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Securitisation Law.

9.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether Partners or not, by the board of managers or by any manager of the Company.

Art. 10. Procedure.

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if (i) a majority of its members is present or represented and (ii) at least one class A manager and one class B manager are present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if (i) approved by a majority of the votes cast and (ii) approved by at least one class A manager. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation.

11.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, if the Company has more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

11.2. The Company shall also be bound towards third parties in all matters by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 13. General meetings of the Partners of the Company.

13.1. If the Company has only one Partner, such Partner shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of Partners.

13.2. If there are not more than twenty-five Partners, the decisions of the Partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of the Partners may appear

on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each Partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meeting of Partners.

13.3. Each share is entitled to one vote.

13.4. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by Partners owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the Partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. General meetings of Partners of a specific Compartment.

14.1. The Partners holding ordinary shares or preferred equity stock certificates relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

14.2. The Partners holding ordinary shares or preferred equity stock certificates relating to other Compartments of the Company or the Partners holding ordinary shares or preferred equity stock certificates relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such meetings.

14.3. The provisions of article 13 shall apply mutatis mutandis to the general meetings of Partners of a specific Compartment. Decisions affecting the rights of Partners of a specific Compartment or decisions regarding the liquidation of a specific Compartment are subject to the affirmative vote of the majority of Partners representing at least three quarters of the ordinary shares and preferred equity stock certificates relating to such Compartment.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 15. Annual accounts.

15.1. The financial year of the Company shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

15.3. On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year, the result of each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividend distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during its exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Compartments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

The general meeting of Partners of each such Compartment shall approve such separate accounts for each such Compartment prior to the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal practice, as set forth in article 15.2.

15.4. All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Compartments of the Company on a pro rata basis of the ordinary shares and preferred equity stock certificates issued in each Compartment or other reasonable manner determined by the board of managers.

15.5. The accounts of Company shall be audited by an independent auditor (réviseur d'entreprises) to be appointed by the board of managers in accordance with article 48 of the Securitisation Law.

Art. 16. Rights attached to the Class A PESCs.

16.1. The Company must, to the extent permissible by law, redeem or acquire all (but not some) of the outstanding Class A PESCs on 14 March 2028 at the latest.

16.2. Subject to article 16.1., the Company may redeem the Class A PESCs with at least 6 calendar days prior written notice (or any other term agreed upon by the Company and the individual holder of Class A PESCs) setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 6.6. (as the case may be).

16.3. Each holder of Class A PESCs, in consideration of a redemption or acquisition of its Class A PESCs by the Company under article 16.1. or article 16.2., shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the Class A PESC Investment Amount, and
- (b) the Class A PESC Coupon Entitlement, less
- (c) any dividends declared but not yet paid to the holders of Class A PESCs on the date the Class A PESCs are redeemed or acquired by the Company under article 16.1. or article 16.2.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1. The Company shall maintain:

- (a) a Class A legal reserve account (the Class A Legal Reserve Account);
- (b) a Class A PESC profit account (the Class A PESC Profit Account); and
- (c) a Class A general profit account (the Class A General Profit Account) (which is not a Class A PESC Profit Account), all to be kept in Euro (EUR).

17.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of Partners of the Company shall be allocated as follows:

- (a) first, to the Class A General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the Class A PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the Class A General Profit Account.

17.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, include the Class A PESC Coupon Entitlement, must be

(i) first, aggregated with the sum of the Class A PESC Coupon Entitlements, for prior Class A PESC Coupon Periods which have remained undistributed; and

(ii) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Class A Distribution or TNEAD) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 17.1. in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Class A Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Class A Legal Reserve Account is equal to 10% of the share capital represented by the Class A Ordinary Shares and Class A PESCs issued by the Company;

(b) second, with respect to any financial year, the Class A PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the Class A PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the Class A PESC Profit Account;

(c) third, with respect to any financial year, the Class A PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the Class A PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the Class A PESC Profit Account due to allocation of losses under article 17.2. in a subsequent financial year shall be allocated to the Class A PESC Profit Account;

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the sum of the Class A PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the Class A PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the Class A General Profit Account.

17.4. Subject to article 17.6., on each Class A PESC Period End Date, the balance of the Class A PESC Profit Account may be paid to the holders of Class A PESCs as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend: the balance of the Class A PESC Profit Account (taking into account the reduction in the Class A PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the holder(s) of Class A PESCs);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the holder(s) of Class A PESCs: the balance of the Class A PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant Class A PESC Period End Date is the end of a financial year.

17.5. Any distribution out of the Class A Profit Accounts which is not contemplated by article 17.4. can only be made to the Partners of the Company pursuant to a unanimous resolution of the general meeting of Partners of the Company where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the holder(s) of Class A PESCs shall not be entitled to any distributions except those made out of the Class A PESC Profit Account.

17.6. To the extent permitted by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

17.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the general meeting of Partners of the Company, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year.

17.8. Each Partner who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

Art. 18. Definitions. The following capitalized terms used in these Articles shall have the following meanings:

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Class A Commencement Date means 14 March 2008.

Class A Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Class A PESC Coupon Entitlement means, with respect to any Class A PESC Coupon Period, an amount calculated as the product of (a) the Class A PESC Coupon Rate, and (b) the average Class A PESC Investment Amount during the relevant Class A PESC Coupon Period.

Class A PESC Coupon Period means the period:

- (a) starting on (and including) the Class A Commencement Date or a Class A PESC Period End Date; and
- (b) ending on (but not including) the next Class A PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the relevant Class A PESC Coupon Period.

Class A PESC Coupon Rate means a fraction, expressed as a percentage, the numerator of which is all income (including interest and gains), net of taxes, derived by the Company from the Class A PESC Investment for the relevant Class A PESC Coupon Period, minus the Company's expenses allocable to such Class A PESC Coupon Period, and the denominator of which is the average Class A PESC Investment Amount during the relevant Class A PESC Coupon Period.

Class A PESC Investment means any and all receivables and other assets acquired by the Company with the proceeds from the issuance of the Class A PESCOs (including the share premium contributions thereon), including the re-investment of income and gains derived from such receivables and assets.

Class A PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the nominal value of each Class A PESC multiplied by the number of Class A PESCOs on issue; and
- (b) the balance of the Class A PESC Share Premium Reserve Account; and
- (c) with respect to any financial year, the amounts that have not been fully allocated to the Class A PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year, or which have been allocated to the Class A PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

Class A PESC Period End Date means:

- (a) December 31 of each year occurring before the date specified in article 16.1; and
- (b) each date of redemption of the Class A PESCOs by the Company pursuant to article 16.1 and article 16.2; or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the Class A PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

Class A PESC Profit Account has the meaning given to it in article 17.1.

Class A Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.3.

Class A PESCOs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Class A Profit Accounts means the Class A PESC Profit Account and the Class A General Profit Account.

Class A Total Net Earnings available for Class A Distribution or "TNEAD" has the meaning given in article 17.3.

Partner means any holder of ordinary shares or preferred equity stock certificates.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), who do not need to be Partners of the Company, appointed by a resolution of the general meeting of Partners of the Company which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the general meeting of Partners or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company. Any liquidation of the Company must be conducted in accordance with article 7 on a Compartment by Compartment basis.

19.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

19.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

- (a) first, to the holder of Class A PESCOs, the Class A PESC Investment Amount and the the balance of the Class A PESC Profit Account, whereby such balance shall be determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the general meeting of Partners provided for in article 19.1. is the end of a financial year;
- (b) second, to the holder of Class A Ordinary Shares, the paid up part on the Class A Ordinary Shares;
- (c) third, to the holders of Class A Ordinary Shares, the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of ordinary shares or preferred equity certificates held by it.

19.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the general meeting of Partners to dissolve the Company. Where the general meeting of Partners has not appointed such person, the liquidator(s) shall do so.

VII. General provisions

Art. 20. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company

In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees not to petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganization proceedings against the Company.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the applicable Company Law and the Securitisation Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription - payment

Thereupon, Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., prenamed and represented as stated above, subscribes to six thousand two hundred fifty (6,250) Class A Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR1.00) each, and six thousand two hundred fifty (6,250) Class A PESCs in registered form, with a par value of one euro (EUR1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Class A and Class B managers of the Company for an unlimited period of time:

Class A manager:

- Mr James C. Zelter, companies director, born in New York, New York (USA) on 26 June 1962, having his professional address at 9 West 57th Street, 14th Floor, New York, New York 10019; and

- Mr Abraham Katz, companies director, born in New York, New York (USA) on 3 August 1971, having his professional address at 9 West 57th Street, 14th Floor, New York, New York 10019.

Class B managers:

- Mr Alexis Kamarowsky, companies director, born in Strang (Germany) on 10 April 1947, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, companies director, born in La Spezia (Italy) on 12 September 1964, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; and

- Mr Jean-Marc Debaty, companies director, born in Rocourt (Belgium) on 11 March 1966, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the appearing parties who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., une société en commandite (limited partnership) de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, avec pour numéro d'enregistrement 4292910,

représentée par Audrey Jarreton, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "SOMA Lux SPV S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution du conseil de gérance (utilisé dans ces Statuts, "conseil de gérance" renvoie également au gérant unique seulement si la Société est administrée par un gérant unique) de la Société. Le siège social peut encore être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Associés (utilisé dans ces Statuts, "l'assemblée générale des Associés" renvoie également à l'Associé unique) de la Société, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque du conseil de gérance de la Société estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra entrer dans toute forme d'opération de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et, plus particulièrement, la Société pourra acquérir ou assumer, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de toute autre entité, tout risque relatif à tout type de prêt (les Actifs Sous-Jacents) et d'investir directement ou indirectement, d'acquérir, de détenir ou de disposer des Actifs Sous-Jacents accompagnés de toute garantie additionnelle (incluant sans limitation l'immobilier), de toute propriété y afférente et du recouvrement de ces derniers.

3.2. La Société pourra émettre des actions, des titres de dettes ("notes"), des obligations et des titres de dettes assortis de sûretés ("debenture") et tout autre type de valeurs mobilières de capital ou de dette dont la valeur ou le rendement dépend des risques relatifs aux Actifs Sous - Jacents (incluant sans limitation les certificats de part privilégiée). La Société pourra emprunter sous toute forme quelle qu'elle soit endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.3. La Société pourra entrer dans toute transaction dans laquelle elle acquière ou assume, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, les risques relatif aux valeurs mobilières de dettes ou de capital, d'autres instruments similaires, des droits ou des participations dans les Actifs Sous - Jacents au sens de la Loi sur la Titrisation.

3.4. La Société pourra donner des garanties et accorder des gages, hypothèques ou toute autre type de sûretés sur tout ou partie de ses biens endéans des limites de la Loi sur la Titrisation.

3.5. La Société pourra établir une ou plusieurs Compartiments (comme décrit ci-dessous) afin d'investir directement ou indirectement, d'acquérir, détenir ou disposer d'un ou plusieurs Actifs Sous-Jacents accompagnés de toute garantie additionnelle (incluant sans limitation l'immobilier), de toute propriété y afférente et du recouvrement de ces derniers.

3.6. La Société peut librement disposer de, et céder, ses actifs selon les termes définis par le conseil de gérance, à condition, néanmoins, que lorsque de tels actifs se rapportent à un ou plusieurs Compartiments spécifiques de la Société, ces mêmes actifs pourront seulement être cédés aux termes des résolutions du conseil de gérance, créant un tel Compartiment ou de tels Compartiments, et seront soumis à celles-ci, ces résolutions pouvant être modifiées de temps à autre.

3.7. La Société peut, d'une manière générale, employer toute technique et instrument lié à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.8. La Société pourra s'engager dans toute opération commerciale ou financière en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

II. Capital - parts sociales - certificats de part privilégiée

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ordinaires de classe A, chaque part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) (les Parts Sociales de Classe A) et six mille deux cent cinquante (6.250) certificats de part privilégiée de classe A, chaque certificat de part privilégiée de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) (les PESC de Classe A). Toutes les Parts Sociales de Classe A et tous les PESC de Classe A ont été souscrits et entièrement libérés.

5.2. Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Si un des Associés détient à la fois des parts sociales ordinaires et des certificats de part privilégiée, ce même Associé comptera comme un Associé de la Société afin de satisfaire les exigences de quorum prévues par la Loi sur les Sociétés. Les parts sociales ordinaires et/ou les certificats de part privilégiée émis par la Société peuvent, tel qu'il est énoncé dans l'article 7 ci-dessous, avoir fait l'objet d'une affectation expresse à un ou plusieurs Compartiments spécifiques (tel que défini à l'article 7 ci-dessous) de la Société.

5.3. La Société doit conserver un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales de Classe A (le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A) exprimées en Euros (EUR), et il sera inscrit sur ce compte le montant et la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales de Classe A. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables.

5.4. La Société doit conserver un compte de réserve de prime d'émission pour les PESCes de Classe A (les Compte de Réserve de Prime d'Emission des PESCes de Classe A) exprimés en Euros (EUR), et il sera inscrit sur ce compte le montant et la valeur de toute prime payée sur les PESCes de Classe A. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables.

Art. 6. Parts sociales et certificats de part privilégiée.

6.1. Sans préjudice des dispositions des articles 7 et 16 ci-dessous, chaque part sociale ordinaire ainsi que chaque certificat de part privilégiée donne à son détenteur le droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales et le nombre de certificats de part privilégiée existants, ou dans le cas où la Société a créé des Compartiments, à une fraction des actifs et bénéfices du Compartiment auquel ils se rapportent, en proportion directe avec le nombre des parts sociales et le nombre de certificats de part privilégiée rattaché à un tel Compartiment.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les propriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales ordinaires sont librement cessibles entre Associés détenteurs de parts sociales ordinaires et, lorsque la Société a un Associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales ordinaires à des non-détenteurs de parts sociales ordinaires n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de parts sociales ordinaires n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle eut été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres matières, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés. Si la Société a créé un ou plusieurs Compartiments (comme défini ci-après), cet article 6.3 sera appliqué mutatis mutandis au sein de chaque Compartiment, à la suite de quoi, les cessions entre, d'une part, les détenteurs de parts sociales ordinaires se rapportant à un Compartiment uniquement et, d'autre part, les détenteurs de parts sociales ordinaires se rapportant exclusivement à un autre Compartiment, ne seront pas libres et seront soumises à l'accord préalable de l'assemblée générale des Associés de la Société, comme décrit ci-dessus.

6.4. Les certificats de part privilégiée sont librement cessibles entre Associés détenteurs de certificats de part privilégiée et, lorsque la Société a un Associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'Associés, la cession de certificats de part privilégiée à des non-détenteurs de certificats de part privilégiée n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de certificats de part privilégiée n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle eut été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres matières, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés. Si la Société a créé un ou plusieurs Compartiments (comme défini ci-après), cet article 6.3 sera appliqué mutatis mutandis au sein de chaque Compartiment, à la suite de quoi, les cessions entre, d'une part, les détenteurs de certificats de part privilégiée se rapportant à un Compartiment uniquement et, d'autre part, les détenteurs de certificats de part privilégiée se rapportant exclusivement à un autre Compartiment, ne seront pas libres et seront soumises à l'accord préalable de l'assemblée générale des Associés de la Société, comme décrit ci-dessus.

6.5. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque Associé qui le souhaite. Si la Société a créé un ou plusieurs Compartiments, un registre des Associés sera conservé pour chaque Compartiment pris séparément.

6.6. La Société peut acquérir ou racheter ses propres parts sociales ordinaires et certificats de part privilégiée, dans les limites de ce que permettent les Statuts et en fonction des sommes distribuables disponibles conformément à l'article 17.3.

Art. 7. Compartiments.

7.1. Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Chaque Compartiment, à moins qu'il en soit prévu autrement dans les résolutions du conseil de gérance créant de tels Compartiments, doit correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments, ou modifiant ces derniers, sont opposables aux tiers à partir de la date figurant sur ces résolutions.

7.2. Entre Associés, investisseurs et créanciers, chaque Compartiment de la Société doit être considéré comme une entité distincte. Les droits des Associés, investisseurs et créanciers de la Société qui (i) ont, au moment de leur naissance, été affectés à un Compartiment ou (ii) sont apparus avec la création, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les résolutions du conseil de gérance ayant créé le Compartiment, strictement limités à l'actif de ce Compartiment et l'actif de ce Compartiment doit être seulement disponible pour les besoins desdits Associés, investisseurs et créanciers. Les créanciers, investisseurs et Associés de la Société dont les droits ne sont pas affectés à un Compartiment spécifique ne peuvent revendiquer les droits attachés à l'actif d'un Compartiment.

7.3. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les résolutions du conseil de gérance ayant créé un Compartiment spécifique, aucune résolution du conseil de gérance ne peut être prise pour modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou pour prendre tout autre décision affectant directement les droits des Associés, des investisseurs ou des créanciers, lesquels droits se rattachent à un tel Compartiment, sans l'accord préalable des Associés ou créanciers dont les droits se rattachent au Compartiment concerné. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cet article sera nulle.

7.4. Chaque Compartiment de la Société peut être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la société elle-même.

7.5. Conformément à l'article 7.3. supra, dans les cas où l'accord préalable des Associés d'un compartiment spécifique est requis, la plupart des exigences exposées à l'article 17 ci-après est applicable. Dans les cas où l'accord préalable des créanciers (autres que les Associés) d'un compartiment spécifique est requis, la plupart des exigences exposées soit dans les résolutions du conseil de gérance créant tel Compartiment, soit dans les documents se rapportant aux titres de ce Compartiment, est applicable.

III. Gestion - représentation

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision prise en assemblée générale des Associés, qui détermine la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérants de classe A et de gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants sont révocables à tout moment sans motif (ad nutum).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et aux dispositions de la Loi sur la Titrisation.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt social l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil de gérance de la Société peut renoncer à la convocation dans un écrit, dont l'original peut être communiqué par télégramme, télex, facsimile ou e-mail.

10.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin que ce dernier le représente à toute réunion du conseil de gérance.

10.5. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si (i) une majorité de ses membres est présent ou représentée et (ii) au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises si elles sont (i) approuvées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés et (ii) approuvées au moins par un gérant de classe A. Les résolutions du conseil de gérance seront inscrites dans un procès verbal, qui sera signé par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion au moyen de tels procédés équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valablement adoptées et engagent la Société de la même manière que si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été valablement tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. Représentation.

11.1. La Société sera engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, si la Société comprend plus d'un gérant, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

11.2. La société sera également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués conformément à l'article 9.2 de ces Statuts.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les lois applicables.

IV. Assemblées générales**Art. 13. Assemblées générales des Associés de la Société.**

13.1. Si la Société est représentée par un Associé unique, cet Associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des Associés.

13.2. Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq Associés, les décisions des Associés pourront être prises sans assemblée par résolutions circulaires, dont le texte original écrit sera envoyé à tous les Associés par télégramme, télex, facsimile ou e-mail. Les Associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par un original ou un facsimile. Chaque Associé peut donner une procuration écrite par télégramme, télex, facsimile ou e-mail à toute personne ou toute entité afin que ce dernier ou cette dernière le représente à l'assemblée générale des Associés.

13.3. Chaque part sociale donne droit à un vote.

13.4. Des décisions collectives concernant en général les affaires de la Société ne sont prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Cependant, les résolutions qui modifient les Statuts ou qui prévoient la dissolution et la liquidation de la Société, peuvent seulement être adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des Associés d'un Compartiment spécifique.

14.1. Les Associés détenant des parts sociales ordinaires et des certificats de part privilégiée rattachés à un Compartiment spécifique de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour prendre des décisions dans les matières se rapportant à un Compartiment spécifique uniquement.

14.2. Les Associés détenant des parts sociales ordinaires et des certificats de part privilégiée rattachés à d'autres Compartiments spécifiques de la Société ou les Associés détenant des parts sociales ordinaires et des certificats de part privilégiée relatifs à la Société et non à un Compartiment spécifique de la Société peuvent participer à ces assemblées mais sont dépourvus de droit de vote.

14.3. Les dispositions de l'article 13 sont applicables mutatis mutandis aux assemblées générales des Associés d'un Compartiment spécifique. Les décisions affectant les droits des Associés d'un Compartiment spécifique ou les décisions relatives à la liquidation d'un Compartiment spécifique sont soumis aux votes affirmatifs de la majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales ordinaires et des certificats de part privilégiée rattachés à un tel Compartiment.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices**Art. 15. Les comptes annuels et assemblée générale des Associés.**

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, les comptes de la Société doivent être établis et le conseil de gérance doit préparer un bilan reprenant les valeurs actives et passives de la Société ainsi que les comptes de pertes et profits.

15.3. Sur des comptes séparés, (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable normale), le conseil de gérance déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit relatifs au Compartiment concerné (y compris les plus-values, les bonis de liquidation, les distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement imputés à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

L'assemblée générale des Associés des actionnaires approuvera ces comptes séparés pour chacun de ces Compartiments avant les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique normale, tel qu'il est exposé à l'article 15.2.

15.4. Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment spécifique seront répartis entre les différents Compartiments de la Société proportionnellement aux parts sociales ordinaires et certificats de part privilégiée émis dans chaque Compartiment ou seront affectés autrement, de manière raisonnable, suivant décision du conseil de gérance.

15.5. Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprises indépendant désigné par le conseil de gérance conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation.

Art. 16. Droits attachés aux PESCs de Classe A.

16.1. La Société doit, dans les limites de la loi, racheter ou acquérir tout (et non une partie) des PESCs de Classe A disponibles, au plus tard, le 14 mars 2028.

16.2. Sous réserve de l'article 16.1., la Société peut racheter les PESCs de Classe A si elle donne un avis écrit, au moins six jours calendaires à l'avance, (ou tout autre échéance convenue entre la Société et les détenteurs de PESCs de Classe A) reprenant la date de rachat proposée (qui doit être un jour ouvrable) et l'examen du rachat incluant le détail raisonnable des calculs, respectant les exigences de l'article 6.6. (le cas échéant).

16.3. Chaque détenteur de PESCs de Classe A, ayant examiné le rachat ou l'acquisition par la Société de ses PESCs de Classe A, selon l'article 16.1. ou l'article 16.2., a droit à recevoir un montant égal à la somme:

- (a) du Montant d'Investissement des PESCs de Classe A; et
- (b) du Droit de Coupon des PESCs de Classe A; moins
- (c) tous les dividendes déclarés, mais non encore payés aux détenteurs de PESCs de Classe A à la date où les PESCs de Classe A sont rachetés ou acquis par la Société en vertu de l'article 16.1. ou de l'article 16.2.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. La Société doit conserver:

- (a) un compte de réserve légale de Classe A (le Compte de Réserve Légale de Classe A);
- (b) un compte de profits PESCs de Classe A (le Compte de Profits PESCs de Classe A); et
- (c) un compte de profits généraux de Classe A (le Compte Général des Profits de Classe A) (qui n'est pas un Compte de Profits PESCs de Classe A),

Pour lesquels l'Euro doit être maintenue (EUR).

17.2. Toute perte résultant du compte des pertes et profits constatée par l'assemblée générale des Associés de la Société doit être affectée comme suit:

- (a) premièrement, au Compte Général des Profits de Classe A, si et dans la mesure où ce compte présente des montants positifs;
- (b) deuxièmement, le solde après affectation conformément au paragraphe (a) ci-dessus, le cas échéant, au Compte de Profits PESCs de Classe A, si et dans la mesure où ce compte présente des montants positifs; et
- (c) troisièmement, le solde après affectation conformément au paragraphe (a) et (b) ci-dessus, le cas échéant, au Compte Général des Profits de Classe A.

17.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, pour clarification, en incluant les Coupons PESCs de Classe A, doit:

- (i) premièrement, être majorée du montant des Coupons PESCs de Classe A pour les précédentes Périodes de Coupons PESCs de Classe A qui n'ont pas été distribuées; et
- (ii) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNEAD) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 17.1. dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, un montant correspondant à 5 % des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale de Classe A, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale de Classe A atteigne 10% du capital social de la Société;

(b) deuxièmement, pour n'importe quelle année sociale, les montants équivalents aux Coupons PESCs de Classe A qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESCs de Classe A, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, seront affectés au Compte de Profits PESCs de Classe A;

(c) troisièmement, pour n'importe quel exercice social, les Coupons PESCs de Classe A qui auront été affectés au Compte de Profits PESCs de Classe A et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESCs de Classe A;

(d) quatrièmement, pour n'importe quel exercice social, un montant équivalent aux Coupons PESCs de Classe A sera, pour l'exercice concerné, affecté au Compte de Profits PESCs de Classe A; et

(e) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a) à (d) inclusivement sera affecté au Compte Général de Profits PESCs de Classe A.

17.4. Sous réserve de l'article 17.6., à chaque Fin de Période PESCs de Classe A, le solde du Compte de Profits PESCs de Classe A sera payé aux détenteurs de PESCs de Classe A comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC de Classe A (tenant compte de la réduction dans les PESC de Classe A de du fait d'avances sur paiement de dividendes faits aux détenteurs de PESC de Classe A);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à un détenteur de PESC de Classe A: le solde du Compte de Profits PESC de Classe A déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période PESC de Classe A est la fin d'une année sociale.

17.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits PESC de Classe A qui n'est pas prévue par le présent article 17.4 peut seulement être faite aux Associés suite à une résolution unanime de l'assemblée générale des Associés de la Société où l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, pour autant que de besoin, que le(s) détenteur(s) de PESC de Classe A ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC de Classe A.

17.6. Dans les limites permises par la loi, le conseil de gérance peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

17.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'assemblée générale des Associés, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil d'Administration pour la même année sociale.

17.8. Chaque Associé qui est autorisé à recevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur les dividendes peut décider que ledit dividende peut être accumulé et payé à une date ultérieure.

Art. 18. Définitions. Les termes en lettres capitales suivants utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

Jour ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Lancement de la Classe A signifie le 14 mars 2008.

Compte de Réserve Légale de Classe A a le sens précisé à l'article 16.1.

Coupon PESC de Classe A signifie un montant (en rapport avec toute Période de Coupon PESC) égal à tous les revenus (a) de l'Intérêt du Coupon PESC de Classe A, et (b) de la moyenne du Montant d'Investissement PESC de Classe A pour la Période de Coupon PESC de Classe A pertinente.

Période de Coupon PESC de Classe A signifie la période:

(a) commençant à (et comprenant) la Date de Lancement de la Classe A ou une Période de Coupon PESC de Classe A; et

(b) finissant à (mais sans comprendre) la Fin de Période PESC de Classe A; et basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC de Classe A.

Le Taux d'Intérêt des Coupons PESC de Classe A signifie une fraction, exprimée en pourcentage, dont le numérateur est tout le revenu (intérêt y compris et gains), net d'impôts, dérivé par la compagnie de l'Investissement PESC de Classe A pour la Période de Coupon PESC de Classe A appropriée, sans la quantité imposable exigée par minimum pour une telle période de bon de PESC et sans les dépenses de la compagnie alloué à tels à une telle Période de Coupon PESC de Classe A, et dont le dénominateur donne lieu à la quantité moyenne du Montant de l'Investissement PESC de Classe A pendant la Période de Coupon PESC de Classe A approprié.

L'Investissement PESC de Classe A signifie toutes et n'importe quelles créances et autres actifs acquis par la Société avec les produits de l'émission de PESC de Classe A (incluant les distributions de primes d'émissions), incluant le réinvestissement de revenus et gains issus de tels créances ou actifs.

Montant de l'Investissement PESC de Classe A signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC de Classe A multipliée par le nombre de PESC de Classe A en émission; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe A; et

(c) par rapport à chaque exercice social, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC de Classe A en raison de profits insuffisants lors d'exercices sociaux précédents ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC de Classe A mais retirés du fait d'affectation des pertes.

Fin de Période PESC de Classe A signifie:

(a) le 31 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 16.1.;

(b) chaque date de rachat des PESC de Classe A par la Société conformément à l'article 16.1. et à l'article 16.2.; ou, Si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice sociale suivant, auquel cas la Fin de Période PESC de Classe A finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC de Classe A a le sens précisé à l'article 17.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales Ordinaires a le sens précisé à l'article 5.3.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe A a le sens précisé à l'article 5.4.

Comptes de Profits de Classe A signifie le Compte de Profits PESC de Classe A et le Compte Général des Profits de Classe A.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou TNEAD a le sens précisé à l'article 17.3.

Associé signifie tout détenteur de parts sociales ordinaires ou de certificats de parts privilégiées.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'assemblée générale des Associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société. Toute liquidation de la Société doit être menée conformément à l'article 7, Compartiment par Compartiment.

19.2. Les Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

19.3. Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

(a) premièrement, aux détenteurs de PÉCSs de Classe A, le Montant de l'Investissement PÉCSs de Classe A et le solde du Compte de Profits PÉCSs de Classe A, ce montant devant être déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 19.1. soit la fin de l'année sociale;

(b) deuxièmement, aux détenteurs Parts Sociales Ordinaires de la Classe A, la part libérée sur ces Parts Ordinaires de Classe A;

(c) troisièmement, aux détenteurs Parts Sociales Ordinaires de la Classe A, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) et (b).

A compter de la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société relativement aux parts sociales ordinaires ou aux certificats de part privilégiée qu'elle détient.

19.4. Après que la liquidation eut été terminée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société prononçant la dissolution de la Société. Si l'assemblée générale des Associés de la Société n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Disposition générales

Art. 20. Interdiction d'assigner en faillite la Société ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout investisseur (l'Investisseur), tout créancier (le Créancier), la Société et toute personne s'engageant dans une relation contractuelle avec la Société (la Partie Contractante) acceptent de ne pas assigner la Société en faillite ou de requérir à son encontre l'ouverture de toute autre procédure collective ou d'assainissement.

Art. 21. Toute matière non expressément régie par les Statuts sera réglée par la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Ces faits exposés, Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) Parts Sociales de Classe A, chaque Part Sociale de Classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR), et six mille deux cent cinquante (6.250) PÉCSs de Classe A, chaque PÉCSs de Classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR), et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, la preuve du paiement ayant été constatée par le notaire instrument.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 4.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant A et gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. James C. Zelter, administrateur de société, né à New York, New York (Etats-Unis d'Amérique) le 26 juin 1962, avec adresse professionnelle à 9 West 57th Street, 14th Floor, New York, New York 10019; et

- M. Abraham Katz, administrateur de société, né à New York, New York (Etats-Unis d'Amérique) le 3 août 1971, avec adresse professionnelle à 9 West 57th Street, 14th Floor, New York, New York 10019.

Gérants de classe B:

- M. Alexis Kamarowsky, administrateur de société, né à Strang (Allemagne) le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de société, né à La Spezia (Italie) le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; et

- M. Jean-Marc Debaty, administrateur de société, né à Rocourt (Belgique) le 11 March 1966, avec adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. JARRETON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008. Relation: LAC/2008/11485. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008048107/242/830.

(080052578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Hôtelière Internationale Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 137.557.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian GUILBERT, né à Vienne (Autriche), le 29 mars 1948, demeurant à 16-18, impasse d'Antin, F-75008 Paris,

2. Monsieur Geoffroy GUILBERT, né à Guerande (France), le 19 janvier 1981, demeurant à CH-1066 Epalinges (Suisse), Croix-Blanche 42B,

les deux ici représentés par Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment prendre la qualité d'actionnaire commandité et de gérant de la société Hôtelière Internationale Financière S.C.A.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de Hôtelière Internationale Management S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Au cas où une part sociale est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Au cas où une part sociale est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Christian GUILBERT, prénommé,
Cent (100) parts sociales en usufruit
- Monsieur Geoffroy GUILBERT, prénommé,
Cent (100) parts sociales en nue-propiété

TOTAL:

Ces parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian GUILBERT, prénommé.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MONCEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12178. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents

(0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008048120/242/118.

(080052458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Farmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.323.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FARMAT S.A.

John SEIL / Luc HANSEN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008047938/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01898. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Polyval Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 19.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLYVAL HOLDING S.A.

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008047939/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01893. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Borotra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.868.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOROTRA S.A.

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008047941/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01884. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Pira.Mida SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 81.783.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008048121/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06706. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Altice 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 131.334.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALTICE SIX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse; L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135296.

ici représentée par Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme ALTICE 5 S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131334, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2252 du 9 octobre 2007.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2613 du 15 novembre 2007.

2. Que le capital social de la Société s'élève à EUR 373.965,-(trois cent soixante-treize mille neuf cent soixante-cinq euros) représenté par 74.793 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie A, 74.793 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie B, 74.793 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie C, 74.793 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie D, 74.793 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie E, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, intégralement libérées.

3. Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société;

4. Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, la comparante a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. Que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a soumis au notaire soussigné les comptes intermédiaires de la Société arrêtés à la date du 12 mars 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Une copie des comptes intermédiaires au 12 mars 2008, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

6. Que l'activité de la Société a cessé;

7. Que l'actionnaire unique est donc investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. Que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

10. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions de la société ALTICE 5 S.A.

11. Que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SUBLON; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2008, Relation GRE/2008/1291. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008048261/231/60.

(080052842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Altice Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.875.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALTICE SIX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.296.

ici représentée par Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme ALTICE THREE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.875, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 95 du 14 janvier 2006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2132 du 15 novembre 2006.

2. Que le capital social de la Société s'élève à trois cent trente mille euros (€ 330.000,-), représenté par deux cent soixante-quatre mille (264.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (€ 1,25) chacune, intégralement libérées.

3. Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société;

4. Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, la comparante a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. Que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a soumis au notaire soussigné les comptes intermédiaires de la Société arrêtés à la date du 12 mars 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Une copie des comptes intermédiaires au 12 mars 2008, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

6. Que l'activité de la Société a cessé;

7. Que l'actionnaire unique est donc investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. Que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

10. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions de la société ALTICE THREE S.A.

11. Que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SUBLON; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2008. Relation GRE/2008/1290. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008048262/231/58.

(080052847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Aladdin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 137.566.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth of March.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Lamp International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Ms. Verena Zimmermann, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 March 2008.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Aladdin S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company and its business are managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

No manager may be appointed if as a result, a majority in number of the managers would be persons resident, for tax purposes, in the United Kingdom.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by one class A and one class B manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting (not being a place within the United Kingdom).

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location (not being a location within the United Kingdom) determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues. A manager who is not resident, for tax purposes, in the United Kingdom may not appoint any person who is so resident as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, provided always that no person (whether a manager or his proxy) who is physically present in the United Kingdom may participate in any such meeting by such means.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Lamp International S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as class A manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Marcus Sebastianus Meijer, born on 30 September 1970 in s'Gravenhage, The Netherlands, with professional address at 21 St. Petersburg-Place, London W2 4LA, Great Britain;
3. The sole shareholder resolves to elect as class B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Benoit Chapellier, born on 25 March 1965 in Messancy, Belgium, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg;
 - Mr. Luca Gallinelli, born on 6 May 1964 in Firenze, Italy, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et huit, le douze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lamp International S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Verena Zimmermann, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 mars 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Aladdin S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur de un Euro (EUR 1).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-

associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société et ses affaires sont gérées par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Aucun gérant ne peut être nommé si, en conséquence, une majorité des gérants serait des personnes avec une résidence fiscale au Royaume-Uni.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été déléguée par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation (ce lieu ne pourra être situé au Royaume-Uni).

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit (qui ne pourra être situé au Royaume-Uni) déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Un gérant qui n'a pas son résidence fiscale au Royaume-Uni ne pourra pas nommer une personne avec résidence fiscale au Royaume-Uni comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion, toujours pourvu qu'aucune personne (ni le gérant ni son mandataire) qui est présente physiquement au Royaume-Uni puisse participer à une telle réunion par un tel moyen de communication.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite par Lamp International S.à r.l., pré-qualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provision transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Marcus Sebastianus Meijer, né le 30 septembre 1970 à s'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 21 St. Petersburg-Place, London W2 4LA, Grande-Bretagne;
3. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Benoit Chapellier, né le 25 mars 1965 à Messancy, Belgique, adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg;
 - M. Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence, Italie, adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ZIMMERMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12144. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008048235/242/332.

(080052607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Ypso Management Benetti S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.918.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALTICE SIX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse; L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135296.

ici représentée par Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Que la société en commandite simple YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.918, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 31 mars 2006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1989 du 14 septembre 2007.

2. Que le capital social de la Société s'élevé à EUR 3.678.000,- (trois millions six cent soixante-dix-huit mille euros), représenté par 1 (une) part sociale de commandité et par 2.942.399 (deux millions neuf cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de commanditaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, intégralement libérées.

3. Que la comparante est l'associée unique de la Société;

4. Qu'en sa qualité d'associée unique de la Société, la comparante a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet au 12 mars 2008 et de la mettre en liquidation;

5. Que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a soumis au notaire soussigné les comptes intermédiaires de la Société arrêtés à la date du 12 mars 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Une copie des comptes intermédiaires au 12 mars 2008, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

6. Que l'activité de la Société a cessé;

7. Que l'associée unique est donc investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. Que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant commandité de la Société;

10. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

11. Que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

51298

Frais

Le montant des liaisons, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros (1.150,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SUBLON; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2008. Relation GRE/2008/1292. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008048264/231/59.

(080052837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Optique Steffen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 85.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2007

«Cinquième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

Conseil d'administration:

1. Monsieur Yves STEFFEN, maître opticien, L-3318 Bergem, 7, op Felsduerf;
2. Madame Marie-Louise dite Malou TIBOR, opticienne, L-3318 Bergem, 7, op Felsduerf;
3. Monsieur Paul SUNNEN, consultant PME, L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

Administrateur-délégué:

Monsieur Yves STEFFEN, préqualifié.

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION Sarl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall.»

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008048286/820/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Alexis Project Contractors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.763.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047970/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02574. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

NRF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.694.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047967/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02593. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Intervest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 95.096.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008047964/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01234. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Sapned S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 137.561.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

MILFORD LUX S.A., a Luxembourg company, established in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114 356,

Here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "Société Anonyme":

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of "SAPNED S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares of thirty-one cents (0.31 EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director of the same category to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least the majority of its members are present or represented. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage

Any decisions by the board of directors shall be taken by unanimous vote of all directors present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 3rd Thursday of May at tenth and for the first time in the year 2009.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. MILFORD LUX S.A.	100,000
Total	100,000

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - Violène ROSATI, Private Employee, born on April 23rd 1977 in Mont St Martin (France), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Fabio MAZZONI, Companies Director, born on January 20th 1960 in Ixelles (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - José CORREIA, Private Employee, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
3. Has been appointed "Commissaire aux comptes":
 - Wood, Appleton, Oliver Experts Comptables S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
4. The directors' and "Commissaire aux comptes's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.
5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MILFORD LUX S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.356,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "SAPNED S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente et un cents (EUR 0,31) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel administrateur de même catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième jeudi de mai à dix heures, et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. MILFORD LUX S.A.	100.000
Total	<u>100.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée Générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Violène ROSATI, employée privée, née le 23 avril 1977 à Mont St Martin (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,
 - Fabio MAZZONI, administrateur de sociétés, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,
 - José CORREIA, employé privé, né le 04 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.
5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, Relation: LAC/2008/12159. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008048110/242/349.

(080052531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Spacecode (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 111.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047956/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02342. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Courchevel Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.216.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047955/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02339. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Darecko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.628.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047957/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02353. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO Spaldingtor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.937.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO SPALDINGTOR S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO SPALDINGTOR S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048297/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08058. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Safipa S.A., société Anonyme de Financement et de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 52.368.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre UCKO, demeurant à F-57100 Thionville, 54, route de Guentrange, ici représenté par Mademoiselle Carole CAHEN, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration délivrée le 29 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme «SAFIPA S.A., société Anonyme de Financement et de Participation», établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite sous le numéro B 52.368 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée le 19 septembre 1993 suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 1^{er} décembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant la conversion en euro en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1278 du 4 septembre 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que Monsieur Pierre UCKO, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 20 mars 2008, LAC/2008/11902. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008048266/5770/46.

(080053094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO Klinik Holdings, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.927.

—
Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO KLINIK HOLDINGS S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO KLINIK HOLDINGS S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048298/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08057. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO Necom Centre, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.177.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO NECOM CENTRE S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO NECOM CENTRE S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048299/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

EC-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 86.186.

Auszug des Protokolls der Statutarischen Generalversammlung vom 20.06.2007

4. Die Versammlung stellt fest, dass Herr Walter GEMÜND aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden ist und Herr Rolf GRATZFELD zurückgetreten ist.

5. Die Versammlung beschliesst, dass der Verwaltungsrat fortan aus drei Mitgliedern besteht.

6. Die Versammlung beschliesst an Stelle des zurückgetretenen Herrn Rolf GRATZFELD zu ernennen:

Herr Henri CAPRASSE, Geschäftsführer, geboren in Lüdenscheid (D) am 06.01.1951, wohnhaft in NL-7534 AH Enschede, Gronausestraat 1193a.

Er wird das Mandat von Herrn Rolf GRATZFELD, welches mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008 endet, weiterführen.

7. Die Gesellschaft wird weiterhin rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung und darüber hinaus durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates zusammen mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied."

Munsbach, den 20. Juni 2007.

Gezeichnet / Gezeichnet / Gezeichnet

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2008048288/820/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 72.437.

RESOLUTION

La SOFINTER GESTION Sàrl démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Munsbach, le 3 mars 2008.

SOFINTER GESTION s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008048290/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.**REO Hohenzollern, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.961.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO HOHENZOLLERN S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO Hohenzollern S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048295/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08065. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.**Livorno Investments S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 90.935.

EXTRAIT

Par son courrier en date du 14 mars 2008, la société domiciliataire Cofidom-Gestman SàRL, a dénoncé le siège social de la société Livorno Investments S.A., sis au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008048172/677/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP01035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.**REO St Georg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.435.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO ST GEORG S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO ST GEORG S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048300/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO STZ, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.933.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO STZ S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO STZ S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2008048301/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

Safira S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.000.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft ZYBURN LTD, mit Gesellschaftssitz in Douglas, Athol Street 5 (Insel Man), Register-Nummer 112592, hier vertreten durch Herrn Antonio FERNANDES, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Holding-Aktiengesellschaft SAFIRA S.A., mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 90000, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar André SCHWACHTGEN am 26. November 2002, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1805 vom 20. Dezember 2002.

2.- Dass das Gesellschaftskapital zweiunddreissigtausend Euro (32.000,-EUR) beträgt, eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), alle voll eingezahlt.

3.- Dass seine Mandantin alleinige Inhaberin aller Aktien der vorgenannten Gesellschaft SAFIRA S.A. geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat dieselbe Gesellschaft aufzulösen, zu liquidieren und sich als Liquidator zu ernennen.

4.- Dass sie weiterhin erklärt, dass besagte Gesellschaft SAFIRA S.A. hiermit als endgültig aufgelöst ist vom heutigen Tage angerechnet.

5.- Dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist und dass der alleinige Aktionär alle Aktiva übernimmt und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen wird.

6.- Dass die Liquidation der Gesellschaft als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

7.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

8.- Dass die Aktien der Gesellschaft annulliert wurden.

9.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft SAFIRA S.A. während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche auf sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt werden, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2008, Relation GRE/2008/1373. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008048263/231/48.

(080052852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

ArcelorMittal Sourcing, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.577.

Extract of the Minutes of a Shareholders Meeting held extraordinarily on February 26. 2008

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale tenue extraordinairement le 26 février 2008

The Shareholders records the resignation Alain Gilniat, statutory auditor.

The Shareholder decides to appoint the company KPMG Audit, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as new statutory auditor to audit the accounts of the year 2007 and 2008. The mandate of KPMG Audit will expire at the annual general meeting to be held in 2009.

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Gilniat, commissaire.

L'Assemblée générale décide de nommer la société KPMG Audit, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que nouveau commissaire pour vérifier les comptes sur l'exercice 2007 et 2008. Le mandat de KPMG Audit viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

Luxembourg, February 27, 2008 / Luxembourg, le 28 février 2008.

Certified true extract / Pour extrait conforme

Christophe Cornier / Egbert Jansen

Référence de publication: 2008048308/571/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO Blauenklinik, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.932.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO BLAUENKLINIK S,à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO Blauenklinik S.à r.l.
C. Smith
Gérant

Référence de publication: 2008048293/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

REO Sanaderm, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.934.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société REO Sanaderm S.à r.l. en date du 14 mars 2008, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 14 mars 2008:

- Monsieur Jyrki KONSALA, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1962 à Lempaala, Finlande, avec adresse professionnelle au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REO Sanaderm S.à r.l.
C. Smith
Gérant

Référence de publication: 2008048302/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08068. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

CVM SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.388.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Pierre MESTDAGH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

CVM SPF S.A.
C. FRANCOIS / P. MESTDAGH
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008048280/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.
